

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels		a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants		b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations		>>>		0,690329	

S UTILES AU VOTE DES TAUX

AFONDS

Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
national 11		de 2023		13		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
départemental 12		de 2022		14		a. National >>>	
e bâtie (TFB)		38,28		55,30		b. Communal >>>	
e non bâties (TFNB)		50,44		74,30		Taux maximum :	
ation (TH)		22,98		29,72		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	
ncière des entreprises (CFE)		>>>		>>>		b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>	
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		24,94					